

**RAPPORT DE PÊCHERIE : PÊCHERIE EXPLORATOIRE  
DE *DISSOSTICHUS* SPP. DE LA DIVISION 58.4.1**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Informations sur la pêcherie.....	1
1.1 Capture déclarée.....	2
1.2 Capture INN.....	2
1.3 Distribution des tailles dans les captures.....	3
2. Stocks et secteurs.....	3
3. Estimations paramétriques.....	4
3.1 Observations.....	4
3.2 Valeurs paramétriques fixes.....	5
4. Évaluation des stocks.....	5
5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés.....	6
5.1 Prélèvements (capture accessoire).....	6
5.2 Évaluation de l'impact sur les populations affectées.....	6
5.3 Identification des niveaux de risque.....	6
5.4 Mesures d'atténuation.....	6
6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères.....	7
6.1 Prélèvements (capture accessoire).....	7
6.2 Mesures d'atténuation.....	7
7. Effets/conséquences pour l'écosystème.....	7
8. Contrôles de l'exploitation et avis de gestion.....	7
8.1 Mesures de conservation.....	7
8.2 Avis de gestion pour <i>Dissostichus</i> spp. de la sous-zone 58.4.....	8

## RAPPORT DE PÊCHERIE : PÊCHERIE EXPLORATOIRE DE *DISSOSTICHUS* SPP. DE LA DIVISION 58.4.1

### 1. Informations sur la pêche

La Commission a convenu d'autoriser une pêche exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.1 pour la première fois en 1998/99 (mesure de conservation 166/XVII). C'est en 2004/05 que les navires autorisés à pêcher ont mené les premières opérations dans cette pêche.

2. En 2006/07, la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1 était limitée aux navires battant pavillon australien, coréen, espagnol, namibien, néo-zélandais et uruguayen utilisant uniquement des palangres (mesure de conservation 41-11). Une limite de précaution de 600 tonnes, avec un maximum de 200 tonnes pour chacune des SSRU C, E et G (voir la figure 1), avait été fixée pour la capture de *Dissostichus* spp. Cinq autres SSRU (A, B, D, F et H) étaient fermées à la pêche. La pêche à des profondeurs de moins de 550 m était interdite afin de protéger les communautés benthiques. Les limites de capture accessoire étaient définies par la mesure de conservation 33-03. La saison de pêche était comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2006 et le 30 novembre 2007.



Figure 1 : Carte générale de la division 58.4.1 et emplacement des SSRU (A–H dans cette sous-zone).

## 1.1 Capture déclarée

3. Les palangriers titulaires d'une licence mènent des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.1 depuis 2004/05, avec pour espèce-cible *D. mawsoni* (tableau 1 a)). En 2006/07, quatre navires ont pêché dans les SSRU C, E et G (figure 1). La pêcherie a fermé le 13 mars 2007, car la capture de *Dissostichus* spp. se rapprochait de la limite de 600 tonnes. La capture totale déclarée a atteint 645 tonnes de *Dissostichus* spp., soit 45 tonnes de plus que la limite fixée (tableau 1 b)).

4. Étant donné que les captures de *D. eleginoides* relevées dans le tableau 1 b)) ont toutes eu lieu plus au sud que l'habitat normal de *D. eleginoides*, que les données de longueur de ces poissons correspondent à celles de *D. mawsoni* et que les captures ont été identifiées par un observateur qui ne possédait aucune expérience dans cette pêcherie, le groupe de travail estime qu'il est vraisemblable que toutes les captures relevées en tant que *D. eleginoides* dans cette division en 2006/07 soient en fait des captures de *D. mawsoni*.

5. La pêche dans la SSRU G en 2006/07 a eu pour résultat la fermeture de la SSRU le 24 janvier 2007 ; la capture totale déclarée de *Dissostichus* spp. dans cette SSRU s'élevait à 205 tonnes (soit 102% de la limite de capture). La pêche dans la SSRU C en 2006/07 a eu pour résultat la fermeture de la SSRU le 15 février 2007. La capture totale déclarée de *Dissostichus* spp. de cette SSRU s'élevait à 202 tonnes (soit 101% de la limite de capture ; voir CCAMLR-XXVI/BG/17, tableau 4 et paragraphes 12 à 14).

6. Les captures déclarées de *Dissostichus* spp. pour les trois saisons ont augmenté, passant de 480 tonnes en 2004/05 à 645 tonnes en 2006/07, cette dernière représentant 108% de la limite de précaution de cette pêcherie.

## 1.2 Capture INN

7. Selon les informations sur les activités INN disponibles en 2006/07, environ 612 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées par pêche INN dans la division 58.4.1 (tableau 1 a)) ; voir également WG-FSA-07/10 Rév. 5). Le total des prélèvements de *Dissostichus* spp. a donc été estimé à 1 257 tonnes, ce qui dépasse de beaucoup la limite de capture de 2006/07.

Tableau 1 a) : Historique des captures de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1 (source : données STATLANT pour les saisons passées, déclarations de capture et d'effort de pêche pour la saison en cours, WG-FSA-07/10 Rév. 5 et déclarations des anciennes captures INN).

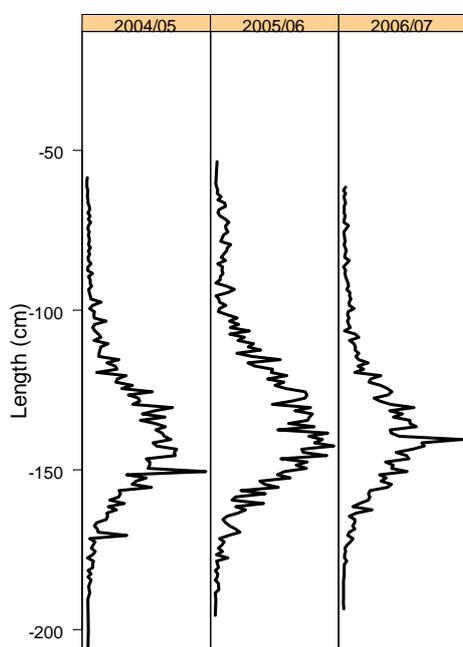
Saison	Pêche réglementée						Capture INN estimée (tonnes)	Prélèvements totaux (tonnes)
	Effort de pêche (nombre de navires)		<i>Dissostichus</i> spp.					
	Limite	Déclaré	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)				
			<i>D. eleginoides</i>	<i>D. mawsoni</i>	Total			
2003/04	-	0	800	0	0	0	-	0
2004/05	9	7	600	1	480	480	-	480
2005/06	11	6	600	0	421	421	597	1018
2006/07	9	4	600	94	551	645	612	1257

Tableau 1 b) : Capture de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1 déclarée par SSRU (source : données à échelle précise calculée au prorata du total de la capture déclarée dans le tableau 1 a)).

Saison	<i>D. eleginoides</i>								<i>D. mawsoni</i>							
	A	B	C	D	E	F	G	H	A	B	C	D	E	F	G	H
2004/05			<1				<1				183		154		143	
2005/06											249		24		148	
2006/07			70		7		19				173		186		191	

### 1.3 Distribution des tailles dans les captures

8. La plupart des spécimens de *D. mawsoni* capturés dans la pêcherie variaient en longueur de 100 à 170 cm, avec un large mode à environ 130–150 cm (figure 2).



Weighted Frequency (proportion of the catch)

Figure 2 : Fréquences de longueurs pondérées selon la capture pour *Dissostichus mawsoni* de la division 58.4.1 (source : données des observateurs, données à échelle précise et données STATLANT ; les relations longueur–poids proviennent d'observations de *D. mawsoni* dans la sous-zone 88.1).

## 2. Stocks et secteurs

9. On ne dispose d'aucune donnée sur la structure du stock de poissons de cette pêcherie.

### 3. Estimations paramétriques

#### 3.1 Observations

10. Dans cette pêcherie, les navires sont tenus de mener des opérations de recherche fondées sur la pêche conformément à la mesure de conservation 41-01. Ils doivent, à cet effet, collecter des données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), poser des palangres à des fins de recherche (annexe 41-01/B) et participer au programme de marquage (annexe 41-01/C).

11. Les navires, dès la première entrée dans une SSRU, sont tenus d'effectuer 10 poses de palangre à des fins de recherche. Dix autres poses de recherche sont exigées au cours des activités de pêche. Le nombre de poses de recherche déclarées en données à échelle précise est récapitulé au tableau 2.

Tableau 2 : Poses de palangres de recherche (R) et commerciales (C) déclarées par des navires menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.1 (source : données à échelle précise).

Saison	État du pavillon	Nom du navire	SSRU	Nombre de poses		
				R	C	Total
2004/05	Chili	<i>Globalpesca II</i>	5841C	2		2
		<i>Globalpesca II</i>	5841E	20	11	31
		<i>Globalpesca II</i>	5841G	8		8
	Corée, Rép. de	<i>Bonanza No. 707</i>	5841C	13		13
		<i>Yeon Seong No. 829</i>	5841C	10	14	24
		<i>Yeon Seong No. 829</i>	5841E	10	3	13
		<i>Yeon Seong No. 829</i>	5841G	10	45	55
	Nouvelle-Zélande	<i>Janas</i>	5841C	2		2
		<i>San Aspiring</i>	5841G	20		20
	Espagne	<i>Arnela</i>	5841C	5	24	29
<i>Galaecia</i>		5841C	20	53	73	
<i>Galaecia</i>		5841E	12	5	17	
2005/06	Chili	<i>Globalpesca I</i>	5841C	20		20
		<i>Globalpesca I</i>	5841E	10		10
		<i>Globalpesca II</i>	5841C	20	3	23
		<i>Globalpesca II</i>	5841G	20	1	21
	Corée, Rép. de	<i>Insung No. 2</i>	5841E	15	6	21
		<i>Insung No. 2</i>	5841G	20	29	49
	Nouvelle-Zélande	<i>San Aspiring</i>	5841E	1		1
	Espagne	<i>Tronio</i>	5841C	20	54	74
	Uruguay	<i>Paloma V</i>	5841G	5		5
	2006/07	Corée, Rép. de	<i>Insung No. 1</i>	5841C	8	
<i>Insung No. 1</i>			5841E	20	15	35
<i>Insung No. 1</i>			5841G	20	59	79
Namibie		<i>Antillas Reefer</i>	5841C	17	7	24
Espagne		<i>Tronio</i>	5841C	20	38	58
		<i>Tronio</i>	5841E	20	62	82
		<i>Tronio</i>	5841G	20		20
Uruguay		<i>Paloma V</i>	5841C	20	51	71
		<i>Paloma V</i>	5841E	21		21
		<i>Paloma V</i>	5841G	20	5	25

12. Depuis 2006/07, les navires sont tenus de marquer et de remettre à l'eau des spécimens de *Dissostichus* spp. à raison de trois poissons par tonne de capture en poids vif (au lieu de un poisson précédemment) et ils peuvent suspendre le marquage dès qu'ils ont marqué

500 poissons. Deux navires ont marqué plus de 500 poissons. Au total, 2 170 spécimens de *D. mawsoni* et 268 de *D. eleginoides* (soit 2 438 poissons) ont été marqués et relâchés et trois spécimens de *D. mawsoni* ont été recapturés dans cette division (tableau 3). Parmi les poissons marqués et relâchés, 818 l'ont été dans la SSRU C, 817 dans la SSRU E et 803 dans la SSRU G.

Tableau 3 : Nombre d'individus de *Dissostichus* spp. marqués et relâchés et taux de marquage (poissons par tonne de poids vif capturée) déclarés par les navires menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.1. Le nombre de *D. eleginoides* figure entre parenthèses. Le nombre total de poissons marqués ayant été recapturés à ce jour dans la division 58.4.1 est également mentionné. (Source : données des observateurs et déclarations de capture et d'effort de pêche.)

Saison	État du pavillon	Nom du navire	<i>Dissostichus</i> spp. marqués et relâchés		
			Nombre de poissons	Taux de marquage	
2004/05	Chili	<i>Globalpesca II</i>	94	(1)	0.65
	Corée, Rép. de	<i>Bonanza No. 707</i>	17	(0)	1.40
		<i>Yeon Seong No. 829</i>	167	(1)	1.08
	Nouvelle-Zélande	<i>Janas</i>	1	(0)	2.69
		<i>San Aspiring</i>	24	(2)	1.13
	Espagne	<i>Arnela</i>	25	(0)	0.89
<i>Galaecia</i>		134	(18)	1.14	
2005/06	Chili	<i>Globalpesca I</i>	12	(0)	1.61
		<i>Globalpesca II</i>	23	(0)	0.62
	Corée, Rép. de	<i>Insung No. 2</i>	182	(0)	1.16
	Nouvelle-Zélande	<i>San Aspiring</i>	1	(0)	(non pesé)
	Espagne	<i>Tronio</i>	249	(0)	1.13
	Uruguay	<i>Paloma V</i>	2	(1)	0.81
2006/07	Corée, Rép. de	<i>Insung No. 1</i>	732	(9)	(>500 poissons)
	Namibie	<i>Antillas Reefer</i>	3	(0)	0.13
	Espagne	<i>Tronio</i>	502	(5)	(>500 poissons)
	Uruguay	<i>Paloma V</i>	270	(231)	2.29
Nombre total de poissons marqués et relâchés			2438	(268)	
Nombre total de poissons marqués, recapturés dans la division 58.4.1			3	(0)	

### 3.2 Valeurs paramétriques fixes

13. Non disponibles pour cette pêcherie.

## 4. Évaluation des stocks

14. Les limites de capture de cette pêcherie ont été convenues par la Commission sur l'avis du Comité scientifique.

## 5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

### 5.1 Prélèvements (capture accessoire)

15. Les captures accessoires déclarées par groupes d'espèces (macrouridés, raies et autres espèces) dans les données à échelle précise, leurs limites de capture respectives et le nombre de raies détachées des lignes et relâchées vivantes sont résumés dans le tableau 4. Les macrouridés forment le plus gros de la capture accessoire de cette pêcherie (jusqu'à 41 tonnes par saison). La capture totale déclarée de raies est faible (<100kg).

Tableau 4 : Historique des captures accessoires par espèce (macrouridés, raies et autres espèces), limites de capture et nombre de raies relâchées vivantes dans la division 58.4.1. Les limites de capture s'appliquent à l'ensemble de la pêcherie (pour le détail, voir la mesure de conservation 33-03). (Source : données à échelle précise.)

Saison	Macrouridés		Raies			Autres espèces	
	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Nombre d'individus relâchés	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)
2003/04	96	0	50	0	-	60	0
2004/05	96	17	50	0	-	60	1
2005/06	96	15	50	0	-	60	1
2006/07	96	41	50	0	-	60	2

- représente un manque de données

### 5.2 Évaluation de l'impact sur les populations affectées

16. Non disponible pour cette pêcherie.

### 5.3 Identification des niveaux de risque

17. Non disponible pour cette pêcherie.

### 5.4 Mesures d'atténuation

18. La Commission a décidé que, dans la mesure du possible, les navires devaient détacher les raies par section des avançons lorsque ces dernières étaient encore dans l'eau, sauf instructions contraires de l'observateur lors de la période d'échantillonnage biologique (CCAMLR-XXIV, paragraphe 4.51). Il lui a été demandé de revoir cette pratique d'atténuation (voir SC-CAMLR-XXVI, annexe 5, paragraphe 5.53).

## 6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères

### 6.1 Prélèvements (capture accessoire)

19. Le détail des captures accidentelles d'oiseaux de mer est résumé dans le tableau 5.

Tableau 5 : Limite de capture accidentelle, taux de mortalité observée et total de la mortalité estimée d'oiseaux de mer dans la division 58.4.1 (d'après SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, partie II, tableau 2).

Saison	Limite de capture accidentelle (nombre d'oiseaux)	Taux de mortalité (oiseaux/millier d'hameçons)	Total de la mortalité estimée (nombre d'oiseaux)
2004/05	3*	<0,001	8
2005/06	3*	0	0
2006/07	3*	0	0

\* Par navire durant les poses de jour

20. Aucune mortalité de mammifères marins ou interaction avec ces animaux n'a été déclarée.

21. Le WG-IMAF *ad hoc* a évalué à la catégorie 2 (moyen à faible) le niveau de risque auquel sont exposés les oiseaux marins dans cette pêcherie de la division 58.4.1 (SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, partie II, tableau 20).

### 6.2 Mesures d'atténuation

22. La mesure de conservation 25-02 est applicable à cette pêcherie. Depuis quelques années, elle est liée à une exemption à la pose nocturne contenue dans la mesure de conservation 24-02 et à une limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Les déchets de poisson et autres rejets sont réglementés par des mesures de conservation annuelles (les mesures de conservation 41-09 et 41-10, par ex.).

## 7. Effets/conséquences pour l'écosystème

23. Aucune évaluation disponible pour cette pêcherie.

## 8. Contrôles de l'exploitation et avis de gestion

### 8.1 Mesures de conservation

24. Les limites de la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1 sont définies par la mesure de conservation 41-11. Les limites en vigueur en 2006/07 et l'avis du groupe de travail au Comité scientifique pour la saison prochaine, 2007/08, sont résumés dans le tableau 6.

Tableau 6 : Limites de la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1 en 2006/07 (mesure de conservation 41-11) et avis rendus au Comité scientifique pour 2007/08.

Élément	Limite en 2006/07	Avis pour 2007/08
Limite de capture	Limite de précaution de la capture de <i>Dissostichus</i> spp. fixée à 600 tonnes, et limites de capture pour chaque SSRU : A – 0 tonne ; B – 0 tonne ; C – 200 tonnes ; D – 0 tonne ; E – 200 tonnes ; F – 0 tonne ; G – 200 tonnes ; H – 0 tonne.	Reconduire
Saison	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 30 novembre	Même période
Capture accessoire	Réglémentée par la MC 33-03.	Revoir
Atténuation	Conformément à la MC 25-02, sauf paragraphe 4 si les exigences de la MC 24-02 sont satisfaites.	Reconduire
Observateurs	Limite de trois (3) oiseaux de mer par navire pendant la pose de jour. Au moins deux (2) observateurs scientifiques, dont un nommé en vertu du système de la CCAMLR.	Reconduire Reconduire
Données	Déclaration de capture et d'effort de pêche par période de cinq jours Données de capture et d'effort de pêche par trait Données biologiques déclarées par l'observateur scientifique de la CCAMLR	Reconduire Reconduire Reconduire
Recherche	Opérations de recherche fondées sur la pêche conformément à la MC 41-01, y compris la collecte des données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), la pose des lignes de recherche (annexe 41-01/B) et le marquage (annexe 41-01/C). Marquage de légines à raison de trois poissons minimum par tonne de poids vif capturée.	Reconduire Reconduire
Protection de l'environnement	Réglémentée par la MC 26-01. Rejet de déchets de poissons interdit	Reconduire

## 8.2 Avis de gestion pour *Dissostichus* spp. de la sous-zone 58.4

25. En 2006, le Comité scientifique notait que plusieurs éléments des pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. dans le secteur Indien de l'océan Austral (sous-zone 58.4) suscitaient des inquiétudes quant à l'état de la ressource dans ce secteur, et au manque de fondements scientifiques pour l'établissement des limites de capture dans ces secteurs (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 4.184 à 4.192). Dans ses avis de gestion de cette pêche et d'autres pêcheries exploratoires, le Comité scientifique demandait aux Membres d'examiner d'urgence les méthodes de collecte de données et d'évaluation de ces stocks.

26. Le groupe de travail demande aux Membres de soumettre des informations sur la structure des stocks, les paramètres biologiques (croissance, rapport longueur-poids, maturité, par ex.), le recrutement et les méthodes d'évaluation de ces stocks.

27. Le groupe de travail recommande le marquage minimal dans la sous-zone 58.4 de trois poissons par tonne et préconise que le Comité scientifique décide si le nombre de poissons dans chacune des divisions de la sous-zone 58.4 devrait être plus élevé et :

- i) serait proportionnel à la taille de la pêche et à l'abondance du stock dans la division ;

- ii) devrait tenir compte de considérations pratiques liées au maintien d'un programme de marquage de haute qualité.

28. Le groupe de travail recommande de réaliser, pour les divisions 58.4.1 et 58.4.2, une analyse d'épuisement similaire à celle appliquée à la division 58.4.3b et présentée dans WG-FSA-07/44.